



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-019

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2016

Sommaire

PREFECTURE

86-2016-02-05-004 - Arrêté n° 2016-PC-060 en date du 5 février 2016 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur la RN10 entre l'échangeur RN10/D742 et l'échangeur de Poitiers Sud (département de la Vienne) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

86-2016-02-05-004

Arrêté n° 2016-PC-060 en date du 5 février 2016 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur la RN10 entre l'échangeur RN10/D742 et l'échangeur de Poitiers Sud (département de la Vienne)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet

ARRETE N° 2016-PC-060

SIDPC

en date du 5 février 2016

**Portant interdiction de circulation des
poids-lourds sur la RN10 entre l'échangeur
RN 10/D 742 et l'échangeur de Poitiers Sud
(département de la Vienne)**

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

✍

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-003 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PC-059 du 5 février 2016 portant interdiction de circulation des poids-lourds sur la RN 10 entre l'échangeur RN 10/D 742 et l'échangeur de Poitiers Sud ;

Considérant les difficultés prévisibles de circulation sur la RN 10, ce vendredi 5 février 2016, en raison d'une journée d'action organisée par les agriculteurs ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds sur la RN 10 est interdite entre l'échangeur RN 10/D 742 situé sur la commune de Vivonne et l'échangeur de Poitiers Sud.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet à compter de ce jour 5 février 2016 à 18H00 et sera levée ce vendredi 5 février 2016 à 22H00.

Article 3 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le Général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, le Président du Conseil Départemental, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, le Directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Montmorillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée à chacun d'entre eux.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Stanislas ALFONSI